

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 14  
Membres présents : 09

Date convocation : 19/09/2018  
Date d'affichage : 19/09/2018

**L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.**

**Présents :** Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS, François LEPICIER, Eric GUIDO, Jérôme LECONTE, Fabrice BOURNIER, Catherine LECERF, Martial POLGE.

**Absents excusés :** Mmes et MM Sébastien VIDAL, Eric VIDAL, Adeline POMMIER, Gwenola LE TALLEC, Muriel DESIRA.

**Secrétaire de Séance :** Mme Catherine LECERF.

---

Le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2018 affiché en Mairie le 26 juillet 2018 est approuvé sans remarques ni réserves.

Les délibérations prises en séance du 23 juillet 2018 ont été transmises en Préfecture du Gard et certifiées exécutoires le 26 juillet 2018.

---

**DELIBERATION N° 30**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2017**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (CCPS)**

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CCPS a délibéré dans sa séance du 28 juin 2018 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPS, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport d'activité de la CCPS" pour l'année 2017.

---

**DELIBERATION N° 31**  
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE**  
**DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur Serge PATTUS Maire, présente aux membres du conseil municipal, le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" pour l'année 2017. Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) a délibéré dans sa séance du 28 juin 2018 sur la teneur du "Rapport annuel sur la prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" pour l'année 2017.

Ce document, établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" pour l'année 2017.

---

**DELIBERATION N° 32**  
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE**  
**DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur Serge PATTUS Maire, présente aux membres du conseil municipal, le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2017.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) a délibéré dans sa séance du 28 juin 2018 sur la teneur du "Rapport annuel sur la prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2017.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif" pour l'année 2017.

---

**DELIBERATION N° 33**  
**RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)**  
**PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 8 février 1995 dont l'Article 2 modifie l'Article 40 de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport technique sur le ou les services délégués.
- Loi 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation au Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 juin.
- L'Article D.2224-3 du CGCT précisant que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Il indique également que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des EPCI.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable établi par AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable" pour l'année 2016.

---

**DELIBERATION N° 34**  
**CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 juillet 2018, un agent actuellement Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>er</sup> classe, peut prétendre à accéder au grade d'Agent de Maîtrise par voie de promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 8 du 7 février 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 8 voix pour et 1 voix contre :

- de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif.

**DELIBERATION N° 35  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la création du poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois suivant :

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Rédacteur Territorial	B	1	1	30 h
Adjoint Administratif Territorial	C1	1	1	20 h
Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	0	35 h
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C1	1	1	3 h
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C1	1	1	7 h
Agent de Maîtrise	C	0	1	35 h

**DELIBERATION N° 36  
DECISIONS MODIFICATIVES  
CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET M-14 2018**

Monsieur Serge PATTUS Maire informe les membres du Conseil Municipal que des erreurs d'imputation, lors des écritures d'amortissement, ont été constatées sur les années 2014, 2016 et 2017 pour un montant total de 6 242.82 €. Il y a donc lieu de procéder aux modificatives budgétaires désignées ci-dessous :

COMPTES DEPENSES					
SECTION	CHAPITRE	COMPTE	OPERA.	OBJET	MONTANT
F	042	6811		Dotation aux amortissements	6 243.00
I	040	28041581	ONA	Subventions d'équipement versées	6 243.00
<b>TOTAL</b>					<b>12 486.00</b>

COMPTES RECETTES					
SECTION	CHAPITRE	COMPTE	OPERA.	OBJET	MONTANT
I	040	28041582	ONA	Subventions d'équipement versées	6 243.00
F	042	7811		Reprises sur amortissements	6 243.00
<b>TOTAL</b>					<b>12 486.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter aux prévisions budgétaires 2018 du Budget M-14, les modifications désignées ci-dessus.

---

## QUESTIONS DIVERSES

- Chantier d'insertion : Une visite des travaux réalisés sur la Place du Cèdre aura lieu.  
Appel à projet 2019 sur la "Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine". Un dossier sera présenté pour l'aménagement des abords du foyer, le parking de l'école et la place du Hameau de Saint-Etienne d'Escattes.
  - Stade : Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courriel adressé par le Président délégué de l'US du Trèfle de Sommières, par lequel il présente leur souhait d'utiliser le stade le mercredi après-midi et peut être le lundi soir dans le cadre de leurs entraînements. Des renseignements vont être pris auprès de la mairie de Sommières au sujet du fonctionnement de la carte pass.
  - Atelier danse : la demande présentée par courriel de l'Association Armonia-Mélodia située à Montpezat proposant des cours de danse de sévillane et de rumba au foyer de Souvignargues le lundi à partir de 18h30 est acceptée. Le nécessaire sera fait.
  - Jeux d'enfants : un projet sera réalisé sur la place du Cèdre.
  - Amendes de Police : une subvention d'un montant de 19 904,64 € nous a été attribuée pour le projet de travaux d'aménagement du carrefour RD22 - Route de Sommières/Rue des Aires.
- 

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures 05 minutes et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 30 : Rapport d'activité 2017 de la CCPS.
  - 31 : Rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.
  - 32 : Rapport annuel sur le prix et qualité du SPANC pour l'année 2017.
  - 33 : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'AEP.
  - 34 : Création d'un port d'Agent de Maîtrise à temps complet.
  - 35 : Modification du tableau des emplois.
  - 36 : Décisions modificatives - Crédits supplémentaires - Budget M14 2018.
- 

Compte rendu affiché en Mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Maire,  
Serge PATTUS